

DEPARTEMENT
Du NORD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 059-265904565-20201201-N901122020-DE

ARRONDISSEMENT
De DOUAI

COMMUNE de PECQUENCOURT

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET

Délibération N°9
Création de poste(s) dans
le cadre du dispositif contrat
d'engagement éducatif

L'An Deux Mille Vingt.

Le 1er Décembre 2020 à 17 H 15.

Le Centre Communal d'Action Sociale de PECQUENCOURT, dûment
convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Joël PIERRACHE.

PRESENTS :

Messieurs : PIERRACHE Joël – VANANDREWELT Rémy – PACIOCCO Gilles-
STALLONE Estienne.

Mesdames : MAZAGRAN Rosanna Lilia – GRODZKI Agnès – ALFANO Marie-Joëlle -
KOMIN Pascale – CORREAU Marie-Thérèse – BROUTIN Françoise – MARCZEWSKI
Christiane – VANANDREWELT Thérèse.

Procurations : Monsieur OUAZZI Omar à Madame MAZAGRAN Rosanna Lilia

Madame FROMONT Fabienne à Monsieur VANANDREWELT Rémy

Absents excusés : Monsieur LASSON Jean Marie – Madame GAUTRON Marie-Paule

Absent : Monsieur BELHADRI Youssef.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le prolongement des 50 recrutements autorisés au titre de l'année 2020, Monsieur le Président propose de :

- fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs organisés par le centre Françoise Dolto à 50 pour l'année 2021.
- Fixer la rémunération des animateurs conformément au texte en vigueur, selon la répartition suivante selon les fonctions et les besoins :

| Type forfait | ALSH | | LAJ | | ALSH/LAJ |
|-------------------|-----------------|---------------------|-----------------|---------------------|------------------------|
| | Forfait journée | Forfait 1/2 journée | Forfait journée | Forfait 1/2 journée | Forfait nuitée camping |
| Non diplômé | 65 | 31 | 58 | 39 | 23 |
| Stagiaire BAFA | 70 | 33 | 62 | 41 | 25 |
| Titulaire BAFA | 80 | 38 | 71 | 47 | 28 |
| Directeur adjoint | 85 | 40 | 76 | 50 | 30 |
| Directeur | 100 | 47 | 89 | 59 | 35 |

- Prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, (ceux-ci ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature)
- Inscrire les crédits correspondants au budget en cours

Il demande au conseil d'administration d'adopter les propositions ci-dessus.

**La Commission Administrative,
Après délibération,
A L'UNANIMITE DES VOIX**

AUTORISE : Monsieur le Président à fixer le nombre de recrutement des animateurs de loisirs sous contrat d'engagement éducatif comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Président à fixer la rémunération des animateurs comme mentionné ci-dessus.

AUTORISE : Monsieur le Président de prendre en charge intégralement la nourriture et l'hébergement comme mentionné ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Délibération rendue exécutoire par dépôt
Et publication en Sous Préfecture
Joël PIERRACHE



Fait en séance les jours mois et an susdits,
Pour copie conforme
Joël PIERRACHE



Publiée le 03/12/2020

Transmise au Représentant de l'Etat le 03/12/2020

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.